

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° CC-207-2025 - SUPPRESSION CRÉATION POSTES - AVANCEMENT DE GRADE 2025

Nombre d'élus			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
68	43	7	50

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au Centre Gilbert Martin à Grand Bourgtheroulde sous la présidence de M. Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du conseil communautaire le mardi 9 décembre 2025.

Présents :

M. Sylvain BONENFANT, M. Michaël ONO-DIT-BIOT, Mme Gwendoline PRESLES, Mme Christine HOUEL, Mme Brigitte BARBETTE, M. Yannick BOUDET, M. Franck BERTIN, M. Franck BUCHER, M. Arnaud MAUPOINT, M. Philippe VANHEULE, M. Damien THIEBAULT, M. Bertrand PECOT, M. José MAURICE, M. Laurent DUCHATEAU, Mme Nelly MARINIER, Mme Maryannick VERDURE, M. Joël GRAINVILLE, Mme Josette SIMON, M. Richard APPERT, Mme Françoise PRUNIER, Mme Martine TIHY, M. Sylvain GALLAIS, M. Claude GENCE, M. Christophe DESCHAMPS, M. Erick POISSON, Mme Céline MAROUARD, Mme Virginie LUST, M. Alain VIVIEN, M. Jacques BINET, M. David TAURIN, M. Michel DEZELLUS, M. Bruno SIX, Mme Régine SENINCK, M. Olivier MORIN, Mme Sandrine MENNITI, M. Denis PIEDNOEL, M. Laurent DEBEERST, M. Didier DERLY, M. Jacques DORLEANS, M. Damien MERCIER, M. Dominique LEVASSEUR, M. Frédéric CARDON.

Absents excusés :

M. Jérôme DEBUS, Mme Annick LE MOIGNE, Mme Véronique DUMINY, M. Jean Pierre DENIS, M. Philippe ROMAIN, M. Daniel DUVAL, M. Jean AUBOURG, Mme Guylène FREVAL, M. Bruno GERMAIN, Mme Bernadette LETHIMONNIER, M. Franck HAUDRECHY, Mme Anne STAB, M. Gilbert DOUBET, Mme Christine VAN DUFFEL, M. Cédric BROUT, Mme Béatrice AUBIN, Mme Mélanie RIOULT, Mme Mélanie PETIT.

Procurations :

M. Joël TEMPERTON donne pouvoir à Mme Françoise PRUNIER, M. Patrice ROMAIN donne pouvoir à Mme Gwendoline PRESLES, Mme Maria DUFROY donne pouvoir à Mme Sandrine MENNITI, Mme Myriam FERLIN donne pouvoir à Mme Céline MAROUARD, M. William MIGNOT donne pouvoir à Mme Virginie LUST, M. Charly NOEL donne pouvoir à M. Alain VIVIEN, Mme Véronique HERVIEUX donne pouvoir à M. Bruno SIX.

Suppléant :

M. Jacques CARREY suppléant de M. Alain MICHALOT.

Secrétaire de séance : Madame LUST Virginie

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de modifier le tableau des emplois afin de permettre les nominations des agents inscrits aux tableaux d'avancements de grade établis pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Président propose ainsi les nominations aux grades supérieurs au titre de l'avancement de grade annuel 2025 au titre de l'ancienneté, à savoir :

- ✓ 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, temps complet,
- ✓ 2 emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, temps complet,
- ✓ 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe, temps complet,
- ✓ 1 emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe, temps complet,
- ✓ 3 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, temps complet,
- ✓ 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, temps non complet,
- ✓ 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, temps complet,
- ✓ 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, temps complet,
- ✓ 1 emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe, temps complet,
- ✓ 1 emploi d'animateur principal de 1^{ère} classe, temps complet,
- ✓ 5 emplois d'agent social principal de 2^{ème} classe, temps non complet,
- ✓ 2 emplois d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure,

Dans ce cadre sont proposés les mouvements suivants à la date de retour de la présente délibération du contrôle de légalité :

Direction concernée	Grade	Catégorie	Nombre d'emplois	Temps de travail (heures)	Création/ suppression	Motif
Ressources Humaines	Adjoint administratif	C	1	35	Suppression	Avancement de grade
Ressources Humaines	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35	Création	Avancement de grade
Proximité	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35	Suppression	Avancement de grade
Proximité	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35	Création	Avancement de grade
Ppetite enfance, enfance, jeunesse	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35	Suppression	Avancement de grade
Ppetite enfance, enfance, jeunesse	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35	Création	Avancement de grade
Ressources Humaines	Rédacteur	B	1	35	Suppression	Avancement de grade
Ressources	Rédacteur	B	1	35	Création	Avancement

Humaines	principal de 2 ^{ème} classe					
Proximité	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	35	Suppression	Avancement de grade
Proximité	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35	Création	
Petite enfance, enfance, jeunesse	Adjoint technique	C	1	35	Suppression	Avancement de grade
Petite enfance, enfance, jeunesse	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35	Création	Avancement de grade
Office du tourisme	Adjoint technique	C	1	35	Suppression	Avancement de grade
Office du tourisme	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35	Création	Avancement de grade
Bâtiment, voirie, parc automobile et logistique	Adjoint technique	C	1	35	Suppression	Avancement de grade
Bâtiment, voirie, parc automobile et logistique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35	Création	Avancement de grade
Petite enfance, enfance, jeunesse	Adjoint technique	C	1	14,3	Suppression	Avancement de grade
Petite enfance, enfance, jeunesse	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	14,3	Création	Avancement de grade
Proximité	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35	Suppression	Avancement de grade
Proximité	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35	Création	Avancement de grade
Enfance-jeunesse	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35	Suppression	Avancement de grade
Enfance-jeunesse	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35	Création	Avancement de grade
Enfance-jeunesse	Animateur	B	1	35	Suppression	Avancement de grade
Enfance-jeunesse	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	35	Création	Avancement de grade

Enfance-jeunesse	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	35	Suppression	Avancement de grade
Enfance-jeunesse	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35	Création	Avancement de grade
Proximité	Agent social	C	4	27	Suppression	Avancement de grade
Proximité	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	4	27	Création	Avancement de grade
Proximité	Agent social	C	1	25	Suppression	Avancement de grade
Proximité	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	1	25	Création	Avancement de grade
Enfance-jeunesse	Auxiliaire de puériculture de classe normale	C	1	35	Suppression	Avancement de grade
Enfance-jeunesse	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	C	1	35	Création	Avancement de grade
Enfance-jeunesse	Auxiliaire de puériculture de classe normale	C	1	35	Suppression	Avancement de grade
Enfance-jeunesse	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	C	1	35	Création	Avancement de grade

Le Président propose donc de procéder à la suppression des emplois d'origine et à la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté n° 2021-10-040 en date du 27 octobre 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC/RH/158-2020 en date du 12 octobre 2020, pour la fixation des taux de promotion d'avancement de grade à hauteur de 100% ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1^{er} décembre 2025 ;

Considérant que les missions confiées aux agents correspondent à celles des grades

d'avancement proposés,

Considérant que conformément à l'article L313-1 du Code général

emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE	VOIX
Pour	50
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

➤ **SUPPRIME** les emplois suivants :

A la date de retour de la présente délibération du contrôle de légalité :

- ✓ 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet,
- ✓ 2 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- ✓ 1 emploi de rédacteur à temps complet,
- ✓ 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- ✓ 3 emplois d'adjoint technique à temps complet,
- ✓ 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet,
- ✓ 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- ✓ 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- ✓ 1 emploi d'animateur à temps complet,
- ✓ 1 emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- ✓ 5 emplois d'agent social à temps non complet,
- ✓ 2 emplois d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet,

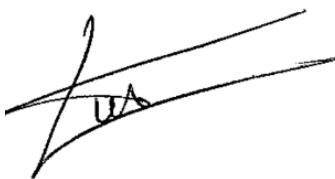
➤ **CRÉE** les emplois suivants :

A la date de retour de la présente délibération du contrôle de légalité :

- ✓ 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- ✓ 2 emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- ✓ 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- ✓ 1 emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- ✓ 3 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- ✓ 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet,
- ✓ 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- ✓ 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- ✓ 1 emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- ✓ 1 emploi d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- ✓ 5 emplois d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet,
- ✓ 2 emplois d'auxiliaire de puériculture de classe supérieur à temps complet,

➤ **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget, chapitre 012.

Virginie LUST
Secrétaire de séance




Sylvain BONENFANT
Président

Copie certifiée conforme à l'original.




La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA)

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.